

La grille d'évaluation de la dépendance (AGGIR)

jeudi, 9 septembre 2010 / Admin

Pour les personnes qui ont une dépendance physique et/ou psychique consécutive à une perte d'autonomie, ils peuvent recourir à une aide financière : l'APA, l'Allocation personnalisée à l'autonomie. Mais tout dépend du degré de cette dépendance. Pour le déterminer, on a besoin d'une grille d'évaluation. Elle s'appelle la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources). C'est au cours d'une visite au domicile du demandeur, qu'une équipe médicosociale des services sociaux du département va déterminer son niveau d'autonomie.

Qu'est-ce que la grille permet d'évaluer ?

Ce sont les médecins de la Société française de gérontologie, les médecins de la Sécurité Sociale, tous aidés d'infirmiers, qui élaborent la grille AGGIR. Pour cela, ils observent si le demandeur peut encore exercer des activités seul, ou s'il faut l'intervention d'un personnel aidant et soignant. On va ainsi analyser les actes de sa vie courante pour établir sa dépendance. Pour cela il faut observer 10 variables dites « variables discriminantes » qui composent la grille AGGIR. On étudie alors :

- la cohérence : c'est-à-dire comment converse, se comporte de façon logique et sensée une personne,
- l'orientation : comment se repérer dans le temps et l'espace,
- la toilette : si la personne se lave convenablement,
- l'habillement : si l'adulte arrive à s'habiller seul, et à se déshabiller,
- l'alimentation : c'est-à-dire se servir et manger des repas préparés,
- l'élimination : si le demandeur est incontinent (urinaire, anale),
- le transfert : se lever, se coucher, s'asseoir,
- le déplacement à l'intérieur, avec ou sans canne, ou avec un déambulateur ou fauteuil roulant,
- le déplacement à l'extérieur : dans la rue, s'il faut une aide pour se déplacer,
- la communication à distance : si la personne sait utiliser le téléphone, une sonnette.

La grille AGGIR se compose aussi de 7 autres variables dites « variables illustratives ». Elles permettent d'évaluer les activités propres à une vie autonome. Comme :

- la gestion (gérer ses propres affaires, son budget, ses biens),
- la cuisine (préparer ses repas et les conditionner pour être servis),
- le ménage (effectuer l'ensemble des travaux),
- le transport (prendre et/ou commander un moyen de transport individuel ou collectif),
- les achats (acquisition directe ou par correspondance),
- le suivi du traitement (savoir se conformer à l'ordonnance du médecin),
- l'activité de temps libre (si la personne a des activités sportives, culturelles, sociales, de loisirs ou de passe-temps).

Les différentes variables sont scrupuleusement analysées par un médecin pour évaluer le demandeur. 3 choix s'offrent à lui :

- si la personne fait une activité spontanément seule, habituellement et correctement (A),
- si elle le fait partiellement, ou non habituellement, ou non correctement (B),
- ou si elle ne le fait pas (C). La notion "seule" implique une spontanéité de la part de la personne. Elle exclut l'incitation ou la stimulation de la part de quelqu'un d'autre. Ces variables permettent une distinction très nette des individus selon trois modalités : forte perte d'autonomie, perte d'autonomie partielle et pas de perte d'autonomie.

La grille AGGIR n'est pas un questionnaire. Ce qui accroît la liberté d'appréciation du médecin évaluateur à propos des dépendances de l'intéressé.

Quels sont les résultats ?

La grille AGGIR est traitée informatiquement afin de pouvoir évaluer les variables. De ces variables, on va pouvoir dégager six groupes appelés Groupes iso ressources (GIR). Ils déterminent le niveau de dépendance et d'autonomie d'un demandeur. Voici ces groupes.

- Le groupe 1 recense les personnes les plus dépendantes. Celles-ci restent constamment alitées ou assises dans un fauteuil. Le niveau d'autonomie est presque nul et ces personnes nécessitent la

présence permanente d'intervenants.

— Le groupe 2 correspond aux personnes qui ont perdu leurs fonctions mentales, mais conservé leurs capacités motrices, ou l'inverse.

— Dans le groupe 3, on trouve les personnes qui ont conservé leur autonomie mentale, mais dont les capacités motrices sont diminuées. Par exemple, elles ne peuvent plus faire leur toilette et s'habiller.

— Le groupe 4 correspond aux personnes qui peuvent se déplacer seules à leur domicile, mais qui ont besoin d'une aide pour se lever et se coucher. Elles font aussi appel à des intervenants pour se laver et s'habiller.

— Le groupe 5, il s'agit des personnes qui sont autonomes à leur domicile. Elles peuvent s'habiller et s'alimenter seules et ont uniquement besoin d'une aide pour faire leur toilette, préparer leurs repas ou faire leur ménage.

— Le groupe 6 correspond aux personnes qui ont conservé toute leur autonomie.

Pour bénéficier de l'APA, l'Allocation personnalisée à l'autonomie, le demandeur doit faire partie des groupes 1 à 4.

Plus d'infos ?

On peut obtenir de plus amples informations en contactant son Centre communal d'action sociale (CCAS). Ce dernier joue un rôle très important dans la prise en charge des personnes âgées.

Il est également possible de se renseigner auprès de la Direction départementale de l'action sociale (DDAS) et sa sous-direction des personnes âgées tout comme le service d'aide sociale générale. Il ne faut pas omettre le Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) qui a été nouvellement développé au niveau des communes. Il permet une meilleure prise en charge des personnes âgées.

Enfin, il existe la Fondation nationale de gérontologie.
